



Communiqué de presse du vendredi 15 mai 2020

Pas de vélo pour les soignants franciliens

Les soignants franciliens sont privés du « forfait mobilités durables », permettant d’être indemnisés lorsqu’ils prennent leur vélo au lieu de la voiture !

La pollution dans les grandes métropoles est facteur majeur de mauvaise santé des populations, et cela semble également se confirmer pour l’épidémie de coronavirus. A l’heure du déconfinement, les moyens de mobilité alternatifs à la voiture sont plus que bienvenus, favorisés par le développement des pistes cyclables partout en Ile-de-France et plus particulièrement à Paris.

Jeunes Médecins salue l’initiative des pouvoirs publics du 11 mai dernier pour que le « forfait mobilités durables » entre en vigueur dans la Fonction Publique d’Etat. Faute de décret, ce forfait, qui remplace l’indemnité kilométrique vélo, n’avait pas été mise en œuvre depuis 2017.

L’arrêté du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l’Etat prévoit que les agents employés par l’Etat qui utiliseraient leur vélo (électrique ou non) ou qui seraient conducteur ou passager en covoiturage pendant au moins 100 jours par an, pourraient bénéficier du « forfait mobilités durables » dans la limite de 200 euros par an.

Néanmoins, Jeunes Médecins s’étonne que la fonction publique hospitalière soit exclue de ces dispositions, au regard des multiples fins de non-recevoir opposées à ses adhérents. D’autre part, le montant de cette prime devrait être la même dans la fonction publique que celle appliquée pour les employeurs privés, à savoir 400 euros par an.

Jeunes Médecins réclame que les mesures incitatives au développement des moyens de transport alternatifs soient généralisés à la Fonction Publique Hospitalière sans délai.

Contact presse :

Docteur Lamia Kerdjana

Présidente de Jeunes Médecins Ile-de-France

lk.jmidf@gmail.com

01 45 87 85 43

Siège social

17, rue du Fer à Moulin 75005 Paris

Tél. : 01 45 87 92 01

Fax : 01 45 87 92 01